

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°29

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Michel BREUILH à partir de 20h30 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE jusqu'à 18h45 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ jusqu'à 20h00 par M. Michel BOUYOU, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL.

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-1081 du 8 janvier 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit,
- Considérant que la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition,
- Vu sa délibération n°32b du 28 février 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle,

- Considérant qu'une mutation de l'agent au CCAS pour une partie de son temps de travail n'étant pas envisageable et ce, dans la mesure où il n'est juridiquement pas possible de procéder à la mutation d'un agent à temps non complet, ce dernier avait été mis à disposition à hauteur de 0.5 ETP auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée de 9 mois,
- Considérant que ledit agent va occuper ses fonctions à temps complet au CCAS à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Considérant, afin de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la mutation afférente, que le poste budgétaire demeurera inscrit au tableau des effectifs de la Ville jusqu'au 31 août 2023 et que l'agent sera, par conséquent, mis à disposition pour 1 ETP auprès du CCAS du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023,
- Vu l'avenant à la convention de mise à disposition afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 - Approuve** l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle ayant pour objet la mise à disposition pour 1 ETP d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe auprès du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2023.
- 2 - Précise** que le remboursement du coût annuel de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition sera sollicité auprès du CCAS de la Ville de Tulle.
- 3- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.
- 4 - Les écritures comptables** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.
- 5 - La présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 29 JUIN 2023

D29 - 27062023

Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de la Ville de Tulle

Entre

La Ville de TULLE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES, pour ce autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023,

Et

Le CCAS de la Ville de Tulle, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie CHRISTOPHE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 – Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Tulle met à la disposition du CCAS de la Ville de Tulle à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 9 mois un agent pour assurer

- diverses tâches administratives,

- à raison de 0,5 ETP du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023,
- à raison d'1 ETP du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023.

Cet agent est sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe jusqu'au 30 juin 2023. Il sera sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

Art. 2 – Les autres articles de la convention de mise à disposition approuvée par délibération du Conseil Municipal le 28 février 2023 et par le Conseil d'Administration du CCAS demeurent inchangés.

Fait à Tulle, le 29 JUIN 2023

Pour Le CCAS de la Ville de Tulle,
La Vice-Présidente,

Pour la Ville de Tulle,
Le Maire,

Madame Sylvie CHRISTOPHE



Monsieur Bernard COMBES